



# MAIRIE DE CUVILLY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 septembre 2017 à 18h30

Le dix-neuf septembre 2017, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert VECTEN, Le Maire.

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance à 18h30
- Fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis :

**Etaient présents :** MM : VECTEN Hubert, DUMONT Elisabeth, M. MAUPPIN Jean-Michel, DUMONT Philippe, FAUGERE Annie, GANTIER Brigitte, M. HOCHART , THUET Geneviève, TRIOUX Jean-Claude, VANDERSTICHELE Jean-Marie, VERYEPE Jean-Marie et WATEAUX Judicaël,

**Etaient absents :** M. ODERMATT Franck avec pouvoir donné à Mme THUET Geneviève, BRECQUEVILLE Linda avec pouvoir donné à M. VECTEN Hubert et DETHIER Jérôme.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMONT Elisabeth

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve à la majorité le Compte-rendu de la séance du 30 juin 2017, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à le signer.

### **1- DÉLIBÉRATION 2017-024 - Avenant n°1 au Marché de Renforcement et mise en souterrain des réseaux EP - FT, rue Julie Billiart :**

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération en date du 08 novembre 2016 portant sur le Marché relatif au renforcement et mise en souterrain des réseaux EP - FT, rue Julie Billiart ;

VU le Marché d'ENGIE INEO relatif au renforcement et mise en souterrain des réseaux EP - FT, rue Julie Billiart;

VU le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations : Réfection de trottoir en enrobés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires.
- ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché d'ENGIE INEO relatif au renforcement et mise en souterrain des réseaux EP-FT, rue Julie Billiart pour un montant de 15 800 € H.T. De ce fait, le marché s'élève à 174 284,10 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

### **2- DÉLIBÉRATION 2017-025 - Bordurage / Réfection des trottoirs rue du Moulin :**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de réfection des trottoirs rue du Moulin une fois les travaux d'Assainissement terminés.

La Société EIFFAGE propose un devis s'élevant à 24 901,60 € H.T (29 881,92 € TTC).

Vu le devis n° 17-218 de la société EIFFAGE d'un montant de 24 901,60 € H.T (29 881,92 € TTC) pour la réfection des trottoirs rue du Moulin.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de trottoirs rue de Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis n° 17-218 de la société EIFFAGE d'un montant de 24 901,60 H.T (29 881,92 € TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° 17-218 de la société EIFFAGE.

M. DUMONT : zone dangereuse rue Julie Billiart, pas comprise dans le devis Eiffage. À étudier.

### **3- Bornage ruelle Senez :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement, un géomètre a effectué une intervention ruelle Senez dit chemin des Vipères.

Le géomètre va proposer un échange de terrain avec un découpage de parcelles pour certains propriétaires. Un acte notarié sera fait en ce sens.

Parmi les propriétaires, un seul s'oppose à la proposition du géomètre.

M VANDERSTICHELE Jean-Marie signale qu'il constate une différence de plus de 3m60 par rapport au plan du géomètre sur le découpage de la parcelle de M. VANDERSTICHELE Jean-Pierre.

Il met en doute les mesures du géomètre et informe qu'il manque également une borne.

Il est nécessaire de vérifier les données et les distances, il faut replacer le chemin avant de signer quoi que ce soit.

M. DUMONT affirme qu'il a lui-même constaté le manque de plus de 3m60, ce qui représente 8.5% de marge d'erreur.

Mme FAUGERE/M. DUMONT : Il est nécessaire de demander au SIVOM BCL de convoquer à nouveau le géomètre en vue d'effectuer de nouvelles mesures.

M. VECTEN donne la parole à M. VANDERSTICHELE Jean-Pierre, propriétaire du terrain en litige.

M. VANDERSTICHELE Jean-Pierre explique que son but n'est pas de s'opposer à la Commune, il souhaite une contre-expertise afin de vérifier les mesures d'A GEO GEOMETRES EXPERTS qui semblent erronées.

M. VECTEN demande à M. VANDERSTICHELE Jean-Pierre d'effectuer une contre-expertise avec un autre géomètre à ses frais.

### **4 - DÉLIBÉRATION 2017-026 - Mise en place de l'entretien professionnel à compter du 01 octobre 2017**

Le conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juillet 2017.

### **LE MAIRE EXPOSE :**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

**DECIDE :**

- ✓ **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

**Eventuellement :**

- ✓ **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité et (éventuellement).

#### **5- DÉLIBÉRATION 2017-027 - RIFSEEP :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps de l'Etat éligibles ainsi que les groupes de fonctions complétant le dispositif,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 septembre 2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **1. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs territoriaux
- cadre d'emplois 2 : adjoints techniques territoriaux (Sous réserve de la parution des Textes)

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

## 2. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement et sujétions Fonctions de coordination, responsabilité particulière
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles et d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois :	Groupe :	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoint administratif territorial	Groupe 1	11340 €	1260 €
	Groupe 2	10800 €	1200 €
Adjoint technique territorial	Groupe 1	11340 €	1260 €
	Groupe 2	10800 €	1200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

## 3. Modulations individuelles :

### ▪ A- Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.  
La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.  
Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

- **B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif) : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Familles de critères de l'évaluation professionnelle	Critères principaux
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Capacité à concevoir et conduire un projet, une mission, une activité</li> <li>☒ Qualité d'exécution des tâches</li> <li>☒ Sens de l'organisation et de la méthode</li> <li>☒ Respect des délais</li> <li>☒ Assiduité</li> </ul>
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Qualité d'expression écrite et orale, Compétences techniques et réglementaires liées au poste</li> <li>☒ Capacité d'anticipation et d'innovation</li> <li>☒ Entretien et développement des compétences</li> <li>☒ Réactivité, adaptabilité et autonomie</li> </ul>
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Respect de la hiérarchie</li> <li>☒ Relation avec public, accueil</li> <li>☒ Sens du Service public et conscience professionnelle</li> <li>☒ Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer au collectif</li> </ul>
Capacité d'encadrement et à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Aptitude à suivre et évaluer les activités des agents</li> <li>☒ Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe</li> <li>☒ Esprit participatif, force de proposition</li> </ul>

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année en cours.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.  
Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

**Dispositions générales à l'ensemble des filières :**

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences : Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maladie, maternité, paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Les agents placés en congés de longues maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

Pour les agents placés en mi-temps thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective de service comme le stipule la circulaire du 1er juin 2007 de la DGAFP.

Conditions de cumul : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi ce régime pourra en revanche être cumulé avec :

- ✓ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.  
Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er octobre 2017.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ D'instaurer à compter du 01 octobre 2017 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires relevant des cadres emplois ci-dessus :
  - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- ❖ D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessous
- ❖ De prévoir et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

#### **6- DÉLIBÉRATION 2017-028 - Tarifs de Location de la Salle des fêtes :**

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit à compter du 01 janvier 2017 :

<b>Tarifs Location salle des fêtes pour le week-end :</b>	
Location à un habitant de la commune	<b>100 €</b>
Location pour les extérieurs à la commune	<b>150 €</b>

- Le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public par chèque.

Les particuliers devront remettre lors de la réservation un chèque de caution de 300 €.

La Commune se réserve le droit de prêter gratuitement la salle polyvalente pour des manifestations particulières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE les tarifs de location de la salle des fêtes.
- DIT que la recette est inscrite au Budget de la Commune, Article 752.

## **7- DÉLIBÉRATION 2017-029 - Noël 2017 - Cirque Impérial Show**

Au cours de cette séance, Monsieur le Maire propose d'offrir à nouveau pour les fêtes de fin d'année, 175 places pour le cirque Impérial Show, le samedi 16 décembre 2017 à 17h00.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- D'OFFRIR aux habitants de CUVILLY, pour les fêtes de fin d'année, 175 places au Cirque Impérial Show.
- PRÉCISE que pour chaque personne extérieure à la commune, une participation de 16 euros sera demandée.
- DIT que la recette sera inscrite au Budget de la Commune, Article 7788.

### **Informations et questions diverses :**

- ✓ M. TRIOUX J.C : Stand de tir > gouttières bouchées/pignon bouché. Infiltrations dans stand tir et superette. Modifier les gouttières. Précise que cela fait 4 ans que le problème existe.  
M. VECTEN assure que la Société HAVART passera faire l'état des lieux la semaine prochaine.  
M. DUMONT P. : Il est nécessaire de chiffrer le passage de l'entreprise HAVART.
- ✓ M. ODERMATT : Porte des pompiers > L'entreprise GILLET est chargée de faire les réparations.
- ✓ M. VECTEN : M. ODERMATT/ SICAE = Répartition des lampes récupérées rue Julie Billiart.
- ✓ Mme DUMONT E : n°25-35-39 route de Flandre (D1017) : Gravillonnage.  
M. VECTEN : Enrobé sera fait - société a fait au plus vite pour éviter boue.
- ✓ M. DUMONT : Fauchage D17 mal effectué.  
M. VECTEN signale que le fauchage sur la D17 est à la charge du Conseil Départemental.
- ✓ M. HOCHART : Remplacement chalet école maternelle

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h00.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 19 septembre 2017 a comporté six délibérations :

Avenant n°1 au Marché de Renforcement et mise en souterrain des réseaux EP - FT, rue Julie Billiart	Délibération 2017/024
Bordurage / Réfection des trottoirs rue du Moulin	Délibération 2017/025
Mise en place de l'entretien professionnel	Délibération 2017/026
Mise en place du RIFSEEP	Délibération 2017/027
Tarifs de Location de la Salle des fêtes	Délibération 2017/028
Noël 2017 - Cirque Impérial Show	Délibération 2017/029

VECTEN Hubert	C.R approuvé	HOCHART Jacques	
DUMONT Elisabeth	C.R approuvé	THUET Geneviève	
MAUPPIN Jean-Michel		TRIOUX Jean-Claude	C.R approuvé
DUMONT Philippe	C.R approuvé	VANDERSTICHELE Jean-Marie	C.R approuvé
FAUGERE Annie	C.R approuvé	VERYEPE Jean-Marie	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	WATEAUX Judicaël	C.R approuvé